



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 54973

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des kiosquiers indépendants en France. Travaillant entre 12 et 15 heures par jour, avec ni le temps, ni les moyens de prendre un repas décent ou de faire des pauses, pressurés par les distributeurs de presse, les kiosquiers sont des oubliés de l'édition, en quelque sorte son sous-prolétariat, taillable et corvéable à merci. Avec des taux d'invendus selon les titres entre 50 % et 100 %, ils croulent littéralement sous le papier, dans des kiosques exigus. Les distributeurs de presse trouvent la situation rentable, même si une grande partie des journaux revient en invendus. Un diffuseur qui réalise 5 000 francs de recette par jour (c'est une moyenne haute), est rémunéré à 30,40 francs de l'heure, soit 424,80 francs pour 14 heures de travail journalier. C'est peu rémunéré et très éloigné des 35 heures votées au Parlement. Il lui demande donc si une modification de la loi Bichet du 2 avril 1947 qui réglemente certains aspects de la profession est envisageable.

Texte de la réponse

Les diffuseurs de presse, au nombre desquels figurent les kiosquiers indépendants, occupent une place essentielle dans le réseau de distribution de la presse écrite en France. Les pouvoirs publics sont donc très sensibles à la situation de cette profession. Ils sont en particulier tout à fait conscients de la nécessité d'une réflexion approfondie tant en ce qui concerne la gestion des invendus que les conditions d'exercice du métier ou encore la rémunération des diffuseurs. Cela étant, l'Etat veille avant tout au respect du cadre législatif existant, en l'occurrence de la loi du 2 avril 1947 qui définit les grands principes de la distribution de la presse en France. Si les pouvoirs publics encouragent les initiatives visant à son amélioration, ils ne sauraient toutefois intervenir directement dans l'organisation d'un système de distribution dont la responsabilité incombe en premier lieu à la profession elle-même. Sous l'égide du Conseil supérieur des messageries de presse, une table ronde sur la distribution de la presse en France rassemble actuellement l'ensemble des acteurs, éditeurs de toutes les formes de presse, entreprises de distribution, dépositaires et diffuseurs. L'Etat qui participe à la réflexion engagée dans le cadre de cette table ronde est particulièrement attentif à l'examen de la situation des diffuseurs. Il s'associe pleinement à ces travaux afin d'aboutir à des décisions concrètes permettant d'assurer la pérennité des équilibres d'un système de distribution qui demeure essentiel pour le pluralisme et la liberté de la presse et, le cas échéant, proposera les ajustements de la loi du 2 avril 1947 qui s'avèreraient indispensables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54973

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 février 2001

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6923

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1370